



Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOLS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. DIOT Fabrice,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

• SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet de création d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables dans la ZAC des Matalines, au titre de l'article R.181-38 du Code de l'environnement

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Affiché au
GRAND CAHORS le :

10 AVR. 2018



Délibération n° 48

AR PREFECTURE

046-200023737-20180328-48_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet de création d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables dans la ZAC des Matalines, au titre de l'article R.181-38 du Code de l'environnement

PJ : note de présentation non technique du projet

Le Syndicat départemental d'élimination des déchets du Lot (SYDED) a déposé une demande d'autorisation environnementale le 05/10/2017, en vue d'exploiter un nouveau centre de tri de déchets ménagers recyclables sur les communes de Catus et de Crayssac, sur le site d'exploitation existant, dans le périmètre de la ZAC des Matalines, en face du centre de tri existant.

Cette nouvelle structure remplacera le centre existant, pour mieux répondre aux besoins et exigences actuels en matière de traitement des déchets (nouvelles résines plastiques à recycler, mutualisation des équipements de traitement des déchets à l'échelle interdépartementale, modernisation des équipements).

Ce projet, soumis à autorisation environnementale, a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact de la part de l'autorité environnementale. Il est soumis à enquête publique, organisée par le Préfet, du 12 au 29 mars 2018.

Les conditions de remise en état du futur site ont d'ores et déjà fait l'objet d'un avis sans observation de la part des maires de Crayssac et de Catus au titre du Code de l'environnement.

Ce projet a également fait l'objet d'une demande de permis de construire (n° PC 046 080 17 90007) qui a donné lieu à une autorisation favorable, délivrée par le maire de Crayssac, en date du 23/10/2017, sous réserve de l'autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Par courrier en date du 22/02/2018, reçu le 05/03/2018, le Directeur départemental des territoires du Lot a invité le Président du Grand Cahors à formuler un avis motivé sur le projet de création du nouveau centre de tri de déchets ménagers recyclables, en tant que collectivité intéressée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après analyse du dossier, ce nouveau centre de tri présente les avantages suivants pour le territoire du Grand Cahors :

- Augmentation des volumes de déchets ménagers traités : de 6 000 tonnes aujourd'hui à 15 000 tonnes en 2021.
- Amélioration des performances techniques des équipements avec automatisation de certains éléments du process de tri.
- Réduction des transports de déchets : les déchets recyclables (emballages) du Grand Cahors sont aujourd'hui transportés vers les sites de traitement de Saint-Jean-Lagineste et de Figeac, du fait de la saturation du centre de Catus.
- Amélioration des conditions de travail et maintien des emplois.

Ce nouvel équipement permettra donc au Grand Cahors de franchir un nouveau pas en matière de gestion des déchets, en améliorant ses performances.

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.181-38,
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de tri de déchets ménagers dans le périmètre la ZAC des Matalines,

CONSIDERANT que le projet consiste à doter le territoire du Grand Cahors d'un équipement structurant et plus performant en matière de gestion et traitement des déchets,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De donner un avis favorable au projet de création d'un centre de tri de déchets ménagers dans le périmètre du lot E de la ZAC des Matalines, tel qu'il est présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE